

DU 19 AOÛT
AU 13 SEPTEMBRE 2026

L'AVANTURA

PORT-BOURGENAY / LAGOS / ÎLE D'YEU

| AVIS DE COURSE

EPREUVE COMPTANT POUR
LE CHAMPIONNAT DE FRANCE **ELITE**
DE COURSE AU LARGE

En collaboration avec



organisé par

EG'EAU
CONSULTING AND EVENTS



TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS UTILISÉES	3
PRÉAMBULE	5
1. AUTORITÉ ORGANISATRICE	6
2. RÈGLES	7
3. INSTRUCTIONS DE COURSE	8
4. COMMUNICATION	8
5. [NP] [DP] PUBLICITÉ	8
6. [NP] ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION	9
7. [NP] PROGRAMME OFFICIEL	13
8. [DP] [NP] OBLIGATION DE PRÉSENCE DES SKIPPERS	14
9. [DP] CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENTS	14
10. [DP] ÉQUIPEMENTS ET MOYENS DE COMMUNICATION	15
11. [DP] AIDE EXTÉRIEURE	15
12. [DP] PARCOURS	16
13. TEMPS LIMITE	16
14. SYSTEME DE PÉNALITÉ	17
15. POSITIONNEMENT	17
16. CLASSEMENT	17
17. TROPHÉES ET PRIX	17
18. ÉTABLISSEMENT DES RISQUES	18
19. DROITS APPLICABLES ET LITIGES	18
20. CONTACTS	18
21. LISTE DES ANNEXES	18
ANNEXE 1 « PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES 2025-2028 »	19
ANNEXE 2 « PÉNALITÉS FINANCIÈRES »	21
ANNEXE 3 « RESPONSABILITÉ DE L'AO, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS »	22
ANNEXE 4 « RGPD - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES »	24
ANNEXE 5 « DOTATIONS »	26

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS UTILISÉES

La mention [NP] (No Protest) dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary Penalty) dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

AO : Autorité Organisatrice, c'est-à-dire la société EG'EAU, EURL dont le siège social est situé 10 rue des Rouliers 85100 LES SABLES D'OLONNE et enregistrée au Répertoire National des Entreprises sous le n°982 389 561.

BLOC COURSE OFFICIEL : Le bloc marque et la charte graphique du logo de la course sera fourni à chacun des team(coueurs) inscrit sur la course.

CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS : C'est la validation définitive de l'inscription qui s'opère une fois que le bateau et son équipage ont satisfait aux critères de l'AC, des IC et aux dernières vérifications faites au port de la ville de départ. Le bateau et son équipage sont alors autorisés à prendre le départ de la Course.

CRISE : La survenance d'une situation anormale au bon déroulement de la course côté équipages ou de l'organisation.

DC : Direction de Course.

ÉQUIPAGE : Les deux Skippers d'un même bateau.

ESPACE PARTENAIRES : Espace réservé, dans chaque Village, aux acteurs de la Course. Cet espace, pensé comme le lieu de rassemblement et de réunion, accueillera l'ensemble des personnes accréditées : armateurs, Skippers, partenaires privés, partenaires institutionnels, médias.

INSCRIPTION : Procédure effectuée par un Skipper ou un membre de son Team au cours de laquelle il remplit le questionnaire d'inscription et effectue le règlement des frais d'inscriptions par virement bancaire.

LOGO DE LA COURSE : Le logo officiel comportant les éléments graphiques de la Course et le nom officiel de la Course.

RCFB3v2026 : Règles de Classe

RCV : Règles de Course à la Voile.

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données.

RSO : Réglementations Spéciales Offshore.

SIGNES DISTINCTIFS DE LA COURSE : Images photographiques ou audiovisuelles de la Course, incluant l'image des bateaux et des Skippers, le nom officiel de la Course et le logo de la Course.

SKIPPER : Un marin, membre d'Équipage, qui prendra le départ de la Course.

SKIPPER REMPLAÇANT : Marin qui sera susceptible de remplacer un Skipper en cas de défaillance de ce dernier et qui devra remplir toutes les obligations d'admissibilité décrites en AC6. Lorsque ce remplacement sera effectif, le Skipper remplaçant deviendra le Skipper.

TEAM : L'équipe d'organisation des Skippers pour se préparer et se structurer en vue de réaliser la Course.

VILLAGE : Ensemble des structures d'accueil et de relations publiques organisé et installé par l'AO de la Course au départ et à l'arrivée de la Course. Le Village est ouvert à tous et destiné à accueillir le grand public, à l'exception de l'Espace Partenaires.

PRÉAMBULE

Nom de la Course

L'appellation officielle de l'édition 2026 de la Course est « **L'AVENTURA** ».

Objet de la Course

L'AVENTURA est une nouvelle épreuve monotype qui se court en Figaro Beneteau 3.

Organisée par la société EG'EAU, cette Course est un événement sportif de course au large à la voile de haut-niveau, ouverte aux professionnels et amateurs expérimentés, hommes et femmes, francophones ou non-francophones, et dotée financièrement. Cette Course est une course officielle du circuit de la Classe Figaro Beneteau et est inscrite à ce titre au Championnat de France Élite de Course au Large.

Elle bénéficie d'une organisation professionnelle mise en place par l'AO et ses partenaires au service des Équipages. Elle a pour objectif de mettre en valeur les Skippers, leurs armateurs et/ou sponsors, les collectivités participantes ainsi que les partenaires de l'AO.

Données personnelles

L'AO s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de RGPD. Le traitement des données récoltées est détaillé dans l'annexe 4 « RGPD - Protection des données personnelles ».

Annexe « Dotations »

Une Annexe « Dotations » sera produite par avenant. Elle a pour objectif de présenter et détailler les dotations, en particulier les montants des dotations financières, les méthodes de calcul de ces montants, auxquelles pourront prétendre les participants à la Course. Ces dotations pourront être financières ou en nature.

Calendrier de publication des Annexes

Un calendrier des dates de publication des différentes Annexes à l'AC est inséré ci-dessous.

Celui-ci a vocation de préciser les délais de publication des Annexes à l'AC. Une fois publiée, les dispositions que l'Annexe contient devront être traitées comme des règles applicables à cette Course.

Annexe « Dotations »	Publication au plus tard le 20 juillet 2026
----------------------	---

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux Skippers et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

Guerre en Ukraine

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de Skippers russes et biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire français.

Conformément à la RCV76.1, l'AO refusera ou annulera l'inscription de tous Skippers de nationalité ou arborant la nationalité russes ou biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité russe ou biélorusse.

1. AUTORITÉ ORGANISATRICE

1.1. EG'EAU

La société EURL EG'EAU est l'Autorité Organisatrice de l'épreuve (AO). Dans le cadre de la convention avec la Classe Figaro Beneteau la société EG'EAU détient les droits pour organiser « L'AVENTURA », édition 2026.

1.2. Comité d'Organisation

Le Comité d'Organisation est composé à minima d'un(e) responsable de la communication, d'un(e) responsable des partenariats, d'un(e) responsable logistique. La direction du Comité d'Organisation est assurée par la directrice générale de la société EG'EAU, Estelle GRAVELEAU.

La mission du Comité d'Organisation est l'organisation générale de la Course, la coordination avec les collectivités et organismes des villes de départ et d'arrivée, la communication, les réceptions et les relations partenaires, les remises des prix officielles.

1.3. Direction de Course

Cette compétition se déroule sous l'égide et dans le respect du règlement sportif de la FFVoile. L'équipe de DC est dirigée par François Sérurier, Directeur de Course habilité par la FFVoile.

L'équipe de DC est composée de :

- Directeur de Course : François Sérurier fseruzier@gmail.com +33 6 33 02 81 28
- Directeur de Course adjoint : Etienne SAÏZ +33 6 87 55 66 82

L'équipe de DC pourra être complétée en fonction du nombre de participants.

Sa mission est d'élaborer les dispositifs de sécurité, d'assurer le bon déroulement opérationnel de la Course, de veiller à l'authenticité et à la régularité sportive de la compétition en étroite collaboration avec le corps arbitral, de contribuer à la médiatisation de la Course, de coordonner les relations entre les Skippers et l'AO. Elle travaille en relation directe avec la FFVoile, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury International et la Commission médicale.

Tout incident / accident devra être prioritairement communiqué à la DC.

Corps arbitral

Les arbitres sont désignés par la FFVoile conformément à la réglementation. Un jury national sera constitué par la FFVoile. Ses décisions seront sans appel conformément à la RCV 70.3 et à la prescription fédérale.

Lorsque les juges ne sont pas présents physiquement mais sont joignables par téléphone ou par visio-conférence, mail, VHF ou tout autre moyen radio ou satellitaire, la RCV N 1.5 doit être considérée comme respectée et les réclamations peuvent être instruites et jugées de cette façon.

1.5. Médecin référent

Conformément à l'Annexe 3 du règlement médical de la FFVoile, un médecin référent sera désigné pour étudier le dossier médical de chaque Skipper

http://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Reglt_medical_annx3.pdf

2. RÈGLES

2.1. Règles en vigueur

La Course est régie par les textes en vigueur des documents listés ci-dessous, complétés et éventuellement modifiés par l'AC et les IC :

- Les règles telles que définies dans les RCV ;
- Les prescriptions nationales traduites pour les Skippers non-francophones (précisées en Annexe 1 « Prescriptions fédérales 2025-2028 » ;
- Les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) en vigueur, catégorie 1 ;
- Les règles de Classe Figaro Beneteau en vigueur : RCFB3v2026
- La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) remplacera les RCV du chapitre 2 de nuit, entre l'heure du coucher et l'heure du lever du soleil ;
- L'heure officielle pour la Course est en UTC.

2.2. Langues officielles

En cas de traduction des documents de la Course, le texte français prévaudra.

2.3. Modification des RCV

Les RCV suivantes sont modifiées :

- RCV 41 (Aide extérieure) : modifiée dans AC 11.3
- RCV 44.1 : modifiée dans AC 14.2 et dans les IC

Les RCV suivantes pourront être modifiées dans les IC :

- RCV 44.1 (Effectuer une pénalité) ;
- RCV 60.4 (Droit de protester / Ajout de pénalité standard) ;
- RCV 61 (Exigences pour réclamer) ;
- RCV 62 (Réparation) ;
- RCV 63 (Instructions) ;
- RCV 64 (Décisions) ;
- RCV 66 (Réouvrir une instruction).

3. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les IC et leurs Annexes seront diffusées au plus tard le 3 août 2026.

4. COMMUNICATION

4.1. Tableau officiel

Le tableau officiel est virtuel . Adresse <https://www.laventura.live/quadro-oficial>

Le lien d'accès aux information liées au jury : <https://jurydecisions.ffvoile.fr/events>

4.2. Communication

Chaque Équipage doit transmettre à l'AO un contact référent (interne / agence) en charge de sa communication. L'AO s'engage à transmettre aux Teams les informations relatives aux programmes de promotion et de communication de l'événement et de ses partenaires.

Pendant la Course, chaque Équipage devra envoyer régulièrement des vidéos prémontées et/ou des photos, ainsi que répondre aux appels téléphoniques pour des interviews le cas échéant.

Avant, pendant et après la Course, l'Équipage doit se rendre disponible pour les équipes de l'AO ou leurs prestataires qui gèrent la communication de la Course.

4.3 Communication extérieure

[DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux, sauf prescriptions autorisées par la DC

5. [NP] [DP] PUBLICITÉ

5.1. Nom du bateau

L'AO se réserve le droit de refuser un nom de bateau qu'il considère de mauvais goût, choquant, abusif ou en contradiction avec l'objet de la Course.

5.2. Marquage

Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'AO, conformément à la Réglementation World Sailing et au règlement publicité FFVoile.

<https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/reglement-publicite-ffvoile-apres-ca-13-juin-26.pdf>

La carte de publicité FFVoile en vigueur sera demandée aux Skippers licenciés FFVoile lors de la confirmation des inscriptions.

5.3. Propriété intellectuelle

Les Équipages inscrits à la Course s'engagent à respecter le Nom de la Course dans leur communication et leur promotion. Une charte graphique, en ligne sur le tableau officiel à partir du 15 juillet 2026, devra être respectée.

La propriété intellectuelle, inclue sans limitations le Logo de la Course, le nom officiel de la Course et tous sites internet appartenant à l'AO.

L'inscription à la Course emporte le droit pour l'Équipage d'utiliser le Logo de la Course sur tout le matériel de communication des Équipages et de leurs partenaires. Toute opération publicitaire menée par un Skipper et ses partenaires qui utilise un élément de cette propriété intellectuelle ou se réfère à l'organisation de la Course, au nom officiel de la Course, au Logo de la Course, personne, aux idées, aux services ou aux produits de la Course, différents en sa forme à celui établi dans la charte graphique et le Code de Publicité World Sailing devra recevoir un accord écrit de la part de l'AO. Le non-respect de cette règle pourra avoir pour conséquences l'exclusion de la Course dans le respect de la RCV 76.

6. [NP] ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

6.1. Admissibilité

La Course est ouverte sur invitation aux Équipes en double où chaque Skipper devra être âgé d'au moins 18 ans à la date du départ et en règle avec son autorité nationale et la Classe Figaro Beneteau.

L'AO se réserve le droit :

- de refuser une inscription sans obligation de justification.

6.2. Qualification

La Course est ouverte aux Équipes qui peuvent justifier d'une expérience pour au moins l'un des deux Skippers. Cette expérience est évaluée selon au moins l'un des critères présentés ci-dessous et devra être réalisée avant le vendredi 06 aout 2026 :

- Avoir terminé et être classé (exclu DNF, RET, OCS, DNS, DNC, BFD, DSQ, DNE ou DGM) sur une épreuve de RSO 0,1,2 ou 3 en solitaire ou en double (Route du Rhum, Transat, Mini-Transat, Transat en double en Figaro, Solitaire du Figaro, Rolex Fastnet Race, Middle Sea Race, Round Ireland Race, Fig'Armor, Défi Paprec, BPGO ...).
- Avoir participé et terminé une épreuve qualificative organisée par la Classe Figaro Beneteau. (Solo Guy Cotten – Trophée Laura Vergne – Trophée BPGO – Défi Paprec- Fig'Armor)
- Pouvoir justifier d'un palmarès et / ou de toute autre expérience non-mentionnée ci-dessus. Dans ce cas envoyer son cv nautique au directeur de course fseruzier@gmail.com

Dans le cas où une de ces conditions ne serait pas remplie, un parcours de qualification en Figaro Beneteau 3 sera demandé par la direction de course.

6.3. Conditions d'aptitudes physiques et médicales

La commission médicale de la FFVoile rappelle qu'il est de la responsabilité de chaque Skipper de s'assurer que son état médical et physique est compatible avec les contraintes de la Course, d'informer loyalement le médecin référent de toute pathologie, dont il aurait connaissance, susceptible d'altérer sa sécurité ou celle des tiers pendant la Course.

Chaque membre d'un Équipe engagé doit fournir au médecin référent, au plus tard le 31 juillet 2026, les documents suivants :

- La fiche médicale complétée et comprenant obligatoirement la date, le tampon et la signature du médecin cautionnant les renseignements demandés ainsi que la date et la signature du Skipper (<https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/documents/FicheMed180715-FFV.pdf>),
- Le compte-rendu d'une échographie cardiaque,
- Le compte-rendu d'une épreuve d'effort maximale datant de moins de 4 ans.
- Un bilan biologique datant de moins de 2 ans et comprenant au minimum NFS, ionogramme, urée, créatinine, bilan hépatique, glycémie à jeun.

Le nom et les coordonnées du médecin référent seront communiqués aux Skippers dès que possible. Le médecin référent pourra demander un complément d'information sur chaque Skipper s'il le juge nécessaire. L'absence ou l'insuffisance des informations demandées entraîne la non-validation de la participation du Skipper sur le plan médical.

La liste type des médicaments de la pharmacie du bord conforme à la catégorie RSO 1 se trouve sur le site de la FFVoile Annexe 6 du règlement de la commission médicale.

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Reglt_medical_annx6.pdf

6.4. Inscriptions

6.4.1. Formulaire d'inscription

L'inscription s'effectue par l'un des Skippers de l'Équipage ou un membre de son Team en remplissant le formulaire d'inscription et en versant la totalité des droits d'inscription par virement. Celui-ci précise dans l'inscription le nom du bateau, ainsi que l'identité de l'autre Skipper, membre de l'Équipage.

Les inscriptions sont ouvertes à partir du **17 mars 2026** sur le site www.laventura.live ou site de la classe Figaro demande de dossier à : contact.egeau@gmail.com

Pour toutes questions concernant le processus d'inscription, les participants peuvent contacter l'AO par mail à contact.egeau@gmail.com.

6.4.2. Date limite d'inscription

La date limite de demande d'inscription pour bénéficier des conditions tarifaires préférentielles est fixée au **20 juillet 2026**. Après cette date, les inscriptions seront étudiées par l'AO qui ne pourra dans tous les cas s'engager à garantir la fourniture stricte des mêmes prestations que les autres Équipages (place à quai, dossier de presse...).

Aucune inscription ne pourra être transférée d'un Équipage à un autre sans l'accord de l'AO.

4.3. Montant des droits d'inscription

Les montants des droits d'inscription sont définis ci-dessous :

Inscription de l'Équipage Jusqu'au 20 juillet 2026: 3 000 euros HT

Après le 20 juillet 2026 des frais pour inscription tardive seront appliqués : 500 €

L'inscription sera enregistrée selon la date de réception par l'AO du formulaire d'inscription dûment rempli et accompagné de la copie du virement bancaire correspondant à la totalité des droits d'inscription. Le virement bancaire est à effectuer aux coordonnées suivantes :

La confirmation de l'inscription ne sera effective que lorsque le bateau et son Équipage prouveront à l'AO avoir satisfait aux critères du présent AC, des IC, et aux contrôles d'équipements durant la semaine précédant le départ de la Course.

Un Équipage dont la candidature n'aura pas été retenue ou qui ne pourra confirmer son inscription sera assimilé à un désistement sans raison médicale.

Crédit Mutuel					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
15519	39016	00021872602	28	EUR	CCM LA VERRIE
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1551	9390	1600	0218	7260 228
BIC (Bank Identifier Code)					
CMCIFR2A					
Titulaire du compte (Account Owner)					
EG'EAU 10 RUE DES ROULIERS OLONNE SUR MER 85340 LES SABLES D OLONNE					

6.4.4. Désistement, annulation et remboursement

Il est convenu ce qui suit dans le cas où :

- L'AO se trouverait dans l'obligation d'annuler la Course dans sa totalité à la suite d'un cas de force majeure ou d'interdiction de tenue de l'évènement par disposition légale, réglementaire ou décision de justice.
- L'AO se trouverait dans l'obligation d'annuler la Course pour une autre raison que la survenance d'un cas de force majeure ou d'interdiction de tenue de l'évènement par disposition légale, réglementaire ou décision de justice,
- Un Équipage se désisterait.

Les modalités de remboursement sont précisées au cas par cas dans le tableau suivant :

Raison de l'annulation	Jusqu'au 20 juillet	Après le 20 juillet
Désistement de l'équipage Sauf raisons médicales	Remboursement intégral	Pas de remboursement
Désistement de l'équipage Pour raisons médicales	Remboursement intégral	Remboursement intégral Moins 1 000 euros TTC
Annulation en cas de force majeure	Remboursement intégral	Remboursement intégral Moins 1 000 euros TTC
Annulation AO	Remboursement intégral	Remboursement intégral

La force majeure est définie par l'article 1218 du code civil et précisée par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français. Seront notamment retenus comme cas de force majeure, mais sans que cette liste ne soit limitative, la guerre (étrangère ou civile), les réquisitions, les incendies, les inondations, les attentats ou risques d'attentats, les phénomènes ou conditions météorologiques inhabituels ou exceptionnels, la pandémie, le blocage des installations dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté de l'AO, ou la survenance d'une grève empêchant de donner le départ.

L'AO pourra, pour cause de force majeure, notamment si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler la Course. Une annulation pour cas de force majeure donnera lieu au remboursement des droits d'inscriptions conformément au tableau ci-dessus, mais ne donnera lieu à aucune indemnité supplémentaire.

6.4.5. Documents à présenter à l'inscription

Le passeport bateau ainsi que les fiches skippers des Équipages inscrits devront être dûment mis à jour dans l'espace privé du site de la Classe Figaro Beneteau (<https://www.classefigarobeneteau.fr/fr>). Lors des vérifications précédant la confirmation de leur inscription à Port Bourgenay, les Équipages devront être en mesure de présenter les originaux de l'ensemble des documents suivants.

- Leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide, ou mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical
- Pour les étrangers un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- Les attestations de moins de moins 5 ans au 12 septembre 2026 de réussite du stage de survie et sécurité World Sailing,
- Les certificats de radiotéléphoniste restreint (ou document équivalent pour les Skippers étrangers),
- L'acte de francisation (ou le document équivalent pour les Skippers étrangers),
- L'attestation d'assurance du bateau à jour de la cotisation pour la Course, 2000000,00 € minimum en RC
- Licence de station navire (VHF) avec indicatif et MMSI,
- Le livret du radeau de survie (révisé), en accord avec la classe Figaro
- La déclaration sur l'honneur de non-assistance extérieure, signée.
- Le formulaire de renonciation à recours contre l'AO, ses partenaires et ses assureurs, dûment daté et signé.
- Copie du formulaire d'enregistrement de la balise epirb. Il est demandé d'enregistrer la balises avec le nom de la course « L'AVENTURA », le nom et téléphone du directeur de course. Les plb devront de même avoir une déclaration identique.

6.4.6. Acceptation des documents de course

L'inscription définitive à la Course vaut acceptation de l'ensemble des documents de Course (Avis de Course, Instructions de Course, Avenants et Annexes et de manière générale tous les textes dont il est fait référence dans les documents officiels de la course.

6.5. Défi « L'Aventurinha »

L'AO étudiera l'ouverture d'un défi parallèle, indépendant de la Course « L'Aventura » et donc non inclus dans le Championnat de France Élite de Course au Large, dénommée « L'Aventurinha », si au moins trois (3) bateaux en font la demande auprès de l'AO au plus tard le 20 juillet 2026. Les départs de « L'Aventurinha » seront donnés trente (30) minutes avant le départ de la Course « L'Aventura ». Le nombre d'Équipages admis à participer à cette épreuve sera limité à dix (10). Sur ce Défi, et uniquement sur celui-ci, le changement de co-skipper sera autorisé à Lagos. Le montant envisagé des droits d'inscription est fixé à 3000 € HT. Les dotations attribuées dans le cadre de ce Défi seront définies à la discrétion de l'AO.

7. [NP] PROGRAMME OFFICIEL

• PORT BOURGENAY - TALMONT SAINT HILAIRE

LUNDI 17 AOÛT 2026

A partir de cette date les bateaux peuvent accéder au ponton de la Course

MERCREDI 19 AOÛT 2026

12:00 UTC (14:00 loc) Présence obligatoire des bateaux au port de la ville de départ

JEUDI 20 AOÛT 2026

16:00 UTC (18:00 loc) Briefing Skippers

SAMEDI 22 AOÛT 2026

09:00 UTC (11:00 loc) Briefing météo

12:00 UTC (14:00 loc) Briefing moyens nautiques d'encadrement et d'accompagnement

DIMANCHE 23 AOÛT 2026

A partir de 14:00 UTC (16:00 loc) Départ de la 1^{ère} étape

• LAGOS (Portugal)

VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2026

12:00 UTC (13 :00 loc) Régate PRO AM

SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2026

10:00 UTC (11:00 loc) Briefing Skippers et Météo

13:00 UTC (14:00 loc) Briefing moyens nautiques d'encadrement et d'accompagnement

DIMANCHE 06 SEPTEMBRE 2026

A partir de 14:00 UTC (16:00 loc) Départ de la 2^{ème} étape

• ÎLE D'YEU

SAMEDI 12 SEPTEMBRE – ÎLE D'YEU

17:00 UTC (19:00 loc) Remise des prix et cocktail

DIMANCHE 13 SEPTEMBRE – ÎLE D'YEU

09:00 UTC (11:00 loc) Régate de Clôture

Présence de l'équipage obligatoire à tous les briefings et cérémonies officielles.

La confirmation des inscriptions et le contrôle des équipements se dérouleront du mercredi 19 août de 12:00 UTC (14:00 loc) au samedi 22 août jusqu'à 09:00 UTC (11:00 loc). La procédure de rendez-vous sera transmise aux concurrents au moins 10 jours avant le début de l'événement.

En cas de force majeure, l'AO se réserve le droit de modifier le programme. La Dc se réserve la possibilité d'avancer le départ de 24h pour raisons météo. Dans ce cas les concurrents seront prévenus minimum 48h avant le jour et heure de départ prévu initialement.

8. [DP] [NP] OBLIGATION DE PRÉSENCE DES SKIPPERS

8.1. Aux ports de départ (Port Bourgenay & Marina de Lagos)

8.2.1. La présence des Skippers est obligatoire pour les événements du programme officiel.

8.2. Aux ports d'arrivée (Marina de Lagos & Port Joinville)

8.3.1. La présence des Skippers est obligatoire :

- A la présentation sur scène et/ou conférence de presse d'arrivée (date à déterminer) ;
- A la remise des prix, faute de quoi le prix et la dotation ne seront pas remis au Skipper concerné ;
- A la parade de clôture / postlogue si un tel événement est organisé par l'AO ;
- Aux réceptions officielles

8.3.2. Un référent du bateau qui peut être un membre de l'équipage devra être présent en permanence à Lagos au Portugal (Étape 2) ainsi qu'à la Île d'Yeu (Étape 2), et ce de l'arrivée du bateau jusqu'au départ de la Course le cas échéant. Si le référent ne fait pas partie de l'équipage ses coordonnées devront être déposées auprès de la DC à l'arrivée du bateau au port de départ.

8.3. Tenue des Équipages

Lors des présentations des Skippers, réceptions officielles, remises des prix, les Équipages devront être vêtus de manière correcte et si possible aux couleurs de leur(s) sponsor(s).

8.4. Infractions

En cas d'infraction et de non-présence d'un Skipper ou d'un responsable technique, des pénalités financières pourront être appliquées par l'AO, conformément à l'Annexe 2 « Pénalités financières ».

9. [DP] CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENTS

9.1. Au départ à Port Bourgenay - Talmont Saint Hilaire (Étape 1)

Les bateaux devront être accessibles au Port de départ **dès le mercredi 19 août 2026** aux contrôleurs d'équipement course au large et au Comité Technique. Les contrôles seront effectués selon un planning établi par le Comité Technique. L'Équipage devra être présent pour le premier contrôle de son bateau. Un bateau non conforme aux règles de la Course ne pourra pas prendre le départ de la Course.

Pour les mesures de voiles, les voiles étant certifiées en voilerie avant livraison, il n'y aura aucune certification de voiles avant le départ de la Course.

Seul les Skippers auront autorité pour signer la fiche attestant de la mise en place de tout plomb. A leur demande, certains plombs pourront être (au maximum) doublés.

9.2. A l'arrivée à Lagos (Portugal) et à Port Joinville

A l'arrivée, les bateaux seront contrôlés. Un bateau non conforme aux règles de la Course pourra être, selon la décision du Jury International, pénalisé ou disqualifié.

10. [DP] ÉQUIPEMENTS ET MOYENS DE COMMUNICATION

10.1. Équipements spécifiques obligatoires ou recommandés

Chaque bateau devra être en conformité avec les règles de la Classe Figaro Beneteau 2026 et les RSO 1.

Conformément aux RSO, les cartes papiers suivantes ou leurs équivalents doivent être embarquées : Cartes routières des zones concernées. Un livre de bord ou autre document devra permettre de rentrer dans tous les ports des zones concernées. Le livre des feux version numérique.

10.2. Communication satellite

Conformément aux règles de classe D9.3.6., les concurrents devront avoir à bord une antenne satellite Starlink Mini fonctionnelle associée à un périphérique permettant des communications data uniquement.

Se référer aux règles de la classe Figaro sur l'utilisation de l'antenne Starlink. L'Iridium de secours hors grab-bag sera équipé d'une carte Sim fournie par le bord. Cette dernière devra être active pour la course. Le téléphone sera testé lors des contrôles de sécurité à Port Bourgenay.

Accès à un serveur météo (récupération de grib) est autorisé selon les règles de classe.

11. [DP] AIDE EXTÉRIEURE

11.1. Navigation

Les bateaux doivent effectuer la totalité de la Course d'une façon indépendante et ne doivent pas, délibérément, naviguer de conserve ou prendre des dispositions en vue d'un quelconque accompagnement. Pendant la Course, le bateau ne peut avoir de contact matériel avec un autre bateau ou aéronef. Il ne peut être ravitaillé de quelque façon que ce soit, sauf en cas d'escale technique conforme à l'AC 11.3.

11.2. Application de la RCV 41

Le routage et l'analyse météo personnalisée effectués par un tiers sont interdits. Pour la météo, seules les autorisations définies dans les règles de Classe Figaro Beneteau seront admises.

11.3. Escale technique

Pendant la Course, un bateau peut faire escale et recevoir une assistance dans les conditions suivantes (ceci modifie la RCV 41) :

- Le bateau doit en faire la demande préalable à la DC ;
- La durée de l'escale ne doit pas être inférieure à trois heures ;
- Après accord de la DC, sur le lieu de l'arrêt, sur les réparations à effectuer et éventuellement sur le matériel à changer, le bateau peut être remorqué pour entrer et/ou sortir du port ou du mouillage convenu sur une distance convenue avec la DC, à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage ne lui procure pas un avantage ;

- Lorsque le bateau est à quai dans le port ou l'abri convenu avec la DC, les réparations peuvent être effectuées et il peut être ravitaillé et embarquer le matériel de rechange convenu avec la DC. L'Équipage peut débarquer ;
- Le bateau peut aussi décider de ne pas s'amarrer ou mouiller. Dans ce cas, il sera convenu avec la DC une position (latitude / longitude) dans un abri où le bateau devra arrêter sa progression au moteur ou cesser d'être remorqué avant de commencer les réparations, le ravitaillement et embarquer le matériel de rechange. Si le bateau dérive vers la ligne d'arrivée, il devra retourner à la voile ou au moteur à la position convenue quand il sera prêt à reprendre la Course ;
- Lorsque le bateau a fini ses réparations, pour reprendre sa course, il peut être remorqué sur une distance convenue d'avance avec la DC à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage ou de la marche au moteur ne le rapproche pas de la prochaine marque de parcours ou ne lui procure pas un avantage ;
- Dans le cas d'une escale au port de départ exclusivement (Port Bourgenay), la durée minimale de l'escale de trois heures ne s'applique pas.

12. [DP] PARCOURS

L'épreuve est constituée de 2 étapes :

1^{ère} étape Port Bourgenay vers Lagos – 1 600 Mn

- Départ : Port Bourgenay - Talmont Saint Hilaire en Vendée
- Ile de Madère à contourner à bâbord
- Arrivée : Lagos au Portugal

En cas de conditions météorologiques défavorables, un waypoint marque de parcours pourra remplacer le contournement de l'île de Madère.

2^{ème} étape Lagos vers Port Joinville – 785 Mn

- Départ : Lagos au Portugal
- Arrivée : Port Joinville en Vendée

Le parcours complet sera décrit dans une Annexe parcours dans les IC.

13. TEMPS LIMITE

La durée d'ouverture de la ligne d'arrivée pour chacune des deux étapes sera de 24 heures après le passage troisième.

Un concurrent qui franchirait la ligne au-delà du temps limite sera classé DNF.

En cas de situation météo complexe, le comité de course pourra adapter le temps limite. Cette modification peut être faite après l'arrivée des bateaux mais avant la remise des prix.

Un suivi sécuritaire sera malgré tout assuré pour les bateaux arrivant après le temps limite.

14. SYSTEME DE PENALITÉ

14.1. Pénalités

Les pénalités appliquées en cas d'infraction, après instruction par le Jury, seront des pénalités en points.

14.2. Infractions aux règles

Pour une infraction aux règles du RIPAM partie B, règles de barre et de route entre voiliers, quand elles s'appliquent, les bateaux pourront effectuer une pénalité de 2 tours conformément à la RCV 44. Un bateau qui n'aura pas effectué de pénalité, ou qui aurait enfreint la RCV 14, recevra une pénalité minimum de 2 heures après instruction par le Jury (ceci modifie la RCV 44.1).

Une infraction aux règles autres qu'une RCV du chapitre 2 sera pénalisée à la discrétion du Jury.

14.3. Pénalités financières

Des pénalités financières pourront être appliquées par l'AO.
Elles sont définies dans l'Annexe 2 « Pénalités financières ».

15. POSITIONNEMENT

L'AO installera sur chaque bateau une ou plusieurs balises de positionnement qui permettra le suivi du bateau. La détérioration ou la perte d'une balise de positionnement fera l'objet d'un remplacement au frais de l'Équipage. (Coût par balise 600 € TTC) En cas d'abandon il devra la ou les renvoyer à ses frais directement au prestataire :

OCEAN TRACKING

1 rue Kerlizou
29660 Carantec - France

16. CLASSEMENT

Le classement de la Course sera fait selon le système de points à minima, majoré des pénalités ou minoré des bonifications éventuelles. D'éventuels classements annexes pourront être effectués. Ils seront précisés par avenant à l'AC ou dans les IC.

17. TROPHÉES ET PRIX

17.1. Dotations

Le montant et la répartition des dotations sera variable en fonction du nombre d'Équipages participants à la Course, et seront précisés dans l'Annexe « Dotations ».

17.2. Autres dotations

D'éventuels classements annexes ou la valorisation d'aspects extra sportifs pourront donner lieu à une dotation (précisées par avenant à l'AC ou dans les IC).

18. ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 dispose que : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. »

En participant à cette Course, chaque Skipper accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

La responsabilité de l'AO, de ses partenaires et des participants sont détaillées dans l'Annexe 3 « Responsabilité de l'AO, de ses partenaires et des participants »

19. DROITS APPLICABLES ET LITIGES

19.1. Cadre de référence législatif

Le présent Projet Avis de Course est régi par la loi française.

19.2. Litige

En cas de litige, celui-ci sera soumis aux instances arbitrales de la FFVoile, et/ou à la juridiction compétente dans les conditions de droit commun, en fonction de la nature dudit litige.

20. CONTACTS

20.1. Organisation générale

- Estelle GRAVELEAU Directrice Générale contact.egeau@gmail.com 06 09 06 02 46

20.2. Direction de Course

- François Sérurier Directeur de Course fseruzier@gmail.com 06 33 02 81 28
- Etienne SAÏZ Adjoint Direction de Course saiz.etienne@gmail.com 06 87 55 66 82

21. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Prescriptions fédérales ;

Annexe 2 : Pénalités financières ;

Annexe 3 : Responsabilité de l'AO, de ses partenaires et des participants ;

Annexe 4 : RGPD - Protection des données personnelles ;

Annexe 5 « Dotation » : à venir ;

ANNEXE 1 « PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES 2025-2028 »

Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2025-2028

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

(* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).



(* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

– email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the “Arbitrage” website of FFVoile.

ANNEXE 2 « PÉNALITÉS »

Pour les besoins de la Course, un certain nombre de contraintes doivent être respectées, notamment en termes de présence et de respect des différentes Annexes.

Afin de favoriser le respect de ces contraintes, des pénalités financières sont prévues en cas de manquement, comme précisées dans ce tableau :

Obligation

Pénalité financière

AC 7 - Présence des bateaux Ville de départ

600€ TTC par tranche de 24h de retard

AC 8 - Présence obligatoire des Skippers hors briefings

600€ TTC par absence non justifiée par Skipper manquant

AC 8 - Présence remise des prix

Non remise des prix et de dotation si absence de l'Équipage complet

Obligation

Pénalité en point

Présence obligatoire des équipages aux briefings

A discrétion du Jury

Cette annexe pourra être complétée lors de parutions d'annexe(s) ou d'avenant(s)

ANNEXE 3 « RESPONSABILITÉ DE L'AO, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS »

1. La voile est un sport à risque et une activité potentiellement dangereuse. Toute personne envisageant de participer à la Course, que ce soit en tant que participant ou autre, doit le faire tout en acceptant les risques inhérents à une telle participation et en sachant que cette participation pourrait entraîner des dommages ou pertes.

La responsabilité de l'AO et de ses partenaires se limite à assurer le bon déroulement sportif de la Course. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'AO ne peut être que contractuelle et explicite. En particulier :

- Les vérifications que l'AO, soit de sa propre initiative soit à la demande du Jury International ou de toute autre instance, serait amenée à faire ont pour seul but de s'assurer que les règles ont été respectées.
- La veille, et spécialement la veille radio et téléphonique, que l'AO pourrait assurer doit être considérée par l'Équipage comme facultative, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre de l'AO ne saurait engager civilement l'AO que si elle a accepté explicitement la responsabilité, soit elle-même, soit par un de ses préposés, officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

2. La Course est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Les demandes d'inscription impliquent que les Skippers et leurs ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV fondamentale 4). Par conséquent, l'AO n'acceptera aucune responsabilité pour rupture de contrat, écrit ou autre, ni pour négligence, et ne sera responsable d'aucune perte ou blessure (quelle qu'en soit la cause ou l'occasion), violation de devoir, déformation ou autre.

3. Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur, Team et Skipper, seul le Skipper officiellement indiqué sur le bulletin d'inscription est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'AO.

4. Chaque Skipper participe à la Course à ses risques et périls et reconnaît que sa décision de participer a été prise sous sa seule responsabilité. Il est de la seule responsabilité de chaque Skipper de décider de participer à la Course en fonction de sa compétence, de l'état du bateau et de son gréement, des conditions météo prévues ou subies pendant la Course, de sa propre condition physique et médicale.

Tout conseil ou renseignement fourni par l'AO, comme par exemple un bulletin météo ou un conseil à la suite des inspections du bateau, est donné à titre purement indicatif et il reste de la seule responsabilité de chaque Skipper de vérifier les conditions météo probables et son matériel.

L'AO de la Course n'accepte aucune responsabilité par rapport à de tels conseils ou renseignements qu'ils pourraient être amenés à fournir (RCV Fondamentale n°3).

5. Les propriétaires, armateurs ou Skippers sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux bateaux ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autres. En outre, chaque Skipper s'engage à fournir une attestation de ces assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la Course ou des événements associés.

En particulier, le Skipper est responsable vis à vis de l'AO de la Course de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles d'un montant minimum de 3 millions d'Euros. Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée à l'organisation de la Course avant l'arrivée du bateau au port de départ de la Course. A défaut, l'équipage ne sera pas autorisé à prendre le départ de la Course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'AO de la Course. L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

6. Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et le Skipper devront déposer auprès de l'AO, le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'AO, les mandataires et agents ainsi que les assureurs. L'AO ne pourra être tenue responsable de la moindre perte indirecte réelle ou alléguée, quelle qu'en soit l'occasion, subie par qui que ce soit, Skipper, armateur, propriétaire, parrain ou autre, et cette absence totale de responsabilité ne se limitera pas à la seule perte de bénéfices, d'opportunités, d'affaires, de publicité, de réputation (ou l'occasion d'améliorer sa réputation) ou quelque perte financière que ce soit.

7. L'AO ne sera aucunement tenue pour responsable envers les inscrits dans la Course ou autre pour toutes pertes, dommages ou dépenses réelles ou supposées résultant d'un cas de force majeure, y compris (liste non exhaustive) tout désastre naturel, guerre, intervention militaire, accident, panne de matériel, émeute, temps anormalement inclément, tremblement de terre, raz-de-marée, incendie, inondation, ouragan, tornade, sécheresse, explosion, coup de foudre, grève patronale ou conflit social, ainsi que tout oubli ou refus de permis de la part du gouvernement, des instances nationales ou internationales de voile, des administrations des Ponts et Chaussées, des télécommunications ou retard dans la fourniture, fabrication, production ou livraison de la part de tiers, d'information, de biens ou de services.

8. L'AO de la Course n'aura aucune obligation d'organiser des opérations de sauvetage, que ce soit sur terre ou en mer. Il est également rappelé aux Skippers l'obligation de porter secours à un autre bateau ou Skippers en détresse (RCV Fondamentale 1.1), dans la mesure du possible, le sauvetage et l'assistance en mer étant régis par des conventions internationales.

9. L'AO en concertation avec les Teams garde la maîtrise et la gestion prioritaire de la communication factuelle des incidents ou accidents qui ont lieu sur les bateaux et sur la Course. Une réunion obligatoire sera organisée le jour de la conférence de presse avec le responsable de chaque bateau engagé pour confirmer les procédures de suivi et de communication imposées par l'AO en cas d'incident ou d'accident.

10. Il sera considéré que tous les Skippers et toute personne impliquée dans la Course auront pris connaissance des exclusions et des indemnités. Aucun départ ne sera autorisé avant que le Skipper, l'armateur (si différent de celui-ci) et tous les partenaires du Skipper n'aient signé et remis à l'AO une attestation écrite fournie par ceux-ci, au plus tard 5 jours avant le départ de la Course, en déclarant que :

- Le Skipper reconnaît avoir lu et compris les dispositions de l'Avis de Course et de tout autre document officiel, y compris les risques et dangers liés à la Course. Il accepte avoir tenu réellement compte des besoins d'assurance décès et autre, relatifs à ses obligations (que ce soit envers ses personnes à charge ou autrui) et que le Skipper possédera une couverture adéquate en termes d'assurance accidents/décès pendant toute la durée de la Course.

- Le Skipper reconnaît qu'il a souscrit, et qu'il gardera, jusqu'à un mois après avoir terminé la Course (ou abandonné la Course), une police d'assurance adéquate, y compris des assurances pour couvrir ses risques et responsabilités envers des tiers, pour un montant minimum au moins égal aux conventions internationales en vigueur.

- Le Skipper, l'armateur (si différent de celui-ci) et les partenaires du participant reconnaissent qu'il est raisonnable que l'AO de la Course, ainsi que tous ceux impliqués dans l'organisation, rejettent toute responsabilité jusqu'au maximum de ce qui est autorisé par la loi et qu'ils soient protégés contre quelque revendication que ce soit.

ANNEXE 4 « RGPD - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES »

1. EG'EAU s'engage à respecter la réglementation applicable et notamment les dispositions et réglementations européennes applicables en matière de protection des données personnelles mises à sa charge, notamment le Règlement européen n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD ») et la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée et/ou toute réglementation qui s'y substituerait, ainsi que toute réglementation européenne et l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'Informatiques et des Libertés (CNIL).

2. EG'EAU, responsable de traitement, sera amené en sa qualité d'AO, à traiter les données à caractère personnel des Skippers, des Skippers remplaçants et des membres de leur Team.

Les données personnelles sont indispensables pour l'inscription et la participation à la Course (exécution du contrat). EG'EAU indiquera sur chaque support de collecte de données personnelles, les données étant obligatoires et celles optionnelles.

Les données personnelles sont traitées notamment pour les finalités suivantes :

- Réceptionner, enregistrer et assurer le suivi des candidatures à la Course (exécution du contrat) ;
- Procéder à l'inscription et assurer le suivi des inscriptions (exécution du contrat) ;
- Assurer le suivi des désistements, annulations et remboursements (exécution du contrat)
- Assurer le suivi des Skippers remplaçants (exécution du contrat) ;
- Emailing d'informations concernant la Course (intérêt légitime d'EG'EAU afin d'assurer le bon déroulement de la Course) ;
- Emailing de prospection commerciale et/ou transmission des données à des partenaires, prestataires, et fournisseurs à des fins de prospection commerciale (consentement) ;
- Contact en cas d'urgence, informations pratiques, informations médias (intérêt légitime d'EG'EAU afin d'assurer le bon déroulement de la Course) ;
- Transmettre les coordonnées aux partenaires, prestataires et fournisseurs pour assurer le bon déroulement de la Course (exécution du contrat).

3. Les données personnelles seront accessibles par EG'EAU. Les données pourront être transmises aux partenaires, prestataires et fournisseurs suivants pour les traitements de prospection commerciale et si vous y avez consenti :

- L'ensemble des partenaires, prestataires et fournisseurs de la Course ;
- L'agence de relation publique officielle

En cas de transfert des données à des fins de prospection commerciale, EG'EAU est désigné responsable du recueil de consentement avant le transfert des données personnelles. Les partenaires, prestataires et fournisseurs sont désignés individuellement responsables de l'utilisation des données transférées par EG'EAU. EG'EAU, ses partenaires, prestataires et fournisseurs ne sont pas responsables conjoints des traitements.

4. Les données personnelles seront accessibles par EG'EAU. Les données pourront être transmises aux partenaires, prestataires et fournisseurs suivants pour les traitements de données permettant d'assurer le bon déroulement de la Course :
 - Le Directeur de Course ;
 - L'agence de communication officielle et l'agence de relation presse ;
 - Prestataires nautiques.
5. EG'EAU conservera pendant 5 ans la preuve du recueil du consentement de la personne concernée pour le transfert des données à des fins de prospection commerciale. Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée de la Course à laquelle s'ajoute les durées de conservation liées aux obligations légales.
6. EG'EAU s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer la sécurité des données personnelles.
EG'EAU ne transfère pas de données personnelles hors Union Européenne.
7. Conformément au RGPD, les Skippers, Skippers remplaçants et membres de leur Team ont un droit d'accès, de retirer son consentement lorsque le traitement est fondé sur le consentement, de rectification, de suppression, d'opposition, de portabilité, de limitation. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : contact.egeau@gmail.com
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.
8. Les traitements de données personnelles concernant la gestion des pénalités, le classement, les trophées et les prix mentionnés dans ce présent AC, sont réalisés par le Directeur de Course et le corps arbitral.
9. Les traitements de données personnelles concernant la fiche médicale mentionnée à l'article 1.4 des présentes, sont réalisés par le médecin référent.
Les Skippers, les Skippers remplaçants ou leur Team ne doivent pas envoyer ces informations à EG'EAU, ni à la Direction de Course.
10. Les présentes clauses RGPD pourront être complétées dans les futures Annexes.

L'AVENTURA

EPREUVE COMPTANT POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE
DE COURSE AU LARGE



AVIS DE COURSE

DU 19 AOÛT
AU 13 SEPTEMBRE 2026

ANNEXE 5 « DOTATIONS »

Publication au plus tard le 20 juillet 2026 par avenant